

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune : LEVES (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21280209400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE CHARTRES METROPOLE

**M. 57**

**Décision modificative (projet de budget) 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : 23000 - COMMUNE DE LEVES (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	117 625,75	117 625,75
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>117 625,75</b>	<b>117 625,75</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>117 625,75</b>	<b>117 625,75</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	89 910,74	0,00	4 271,00	0,00	94 181,74
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 642 274,01	0,00	113 354,75	0,00	3 755 628,76
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	37 029,00	0,00	0,00	0,00	37 029,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 769 213,75</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>0,00</b>	<b>3 886 839,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	474 298,00	0,00	0,00	0,00	474 298,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>964 298,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>964 298,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 733 511,75</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>0,00</b>	<b>4 851 137,50</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	3 207,00		0,00	0,00	3 207,00
041	Opérations patrimoniales (8)	12 966,00		0,00	0,00	12 966,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>16 173,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 173,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 749 684,75</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>0,00</b>	<b>4 867 310,50</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 867 310,50</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 427 005,02	0,00	70 522,00	0,00	1 497 527,02
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	484,00	0,00	484,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 427 005,02</b>	<b>0,00</b>	<b>71 006,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 498 011,02</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	380 437,39	0,00	26 529,88	0,00	406 967,27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 218 636,32	0,00	0,00	0,00	1 218 636,32
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	164 262,00	0,00	3 914,00	0,00	168 176,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 763 335,71</b>	<b>0,00</b>	<b>30 443,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 793 779,59</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 190 340,73</b>	<b>0,00</b>	<b>101 449,88</b>	<b>0,00</b>	<b>3 291 790,61</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	877 000,00		0,00	0,00	877 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	189 275,40		16 175,87	0,00	205 451,27
041	Opérations patrimoniales (10)	12 966,00		0,00	0,00	12 966,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 079 241,40</b>		<b>16 175,87</b>	<b>0,00</b>	<b>1 095 417,27</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 269 582,13</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>0,00</b>	<b>4 387 207,88</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>480 102,62</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 867 310,50</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 079 244,27</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 223 500,00	0,00	0,00	0,00	1 223 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 137 898,60	0,00	0,00	0,00	3 137 898,60
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	305 000,00	0,00	6 740,00	0,00	311 740,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 666 398,60</b>	<b>0,00</b>	<b>6 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 673 138,60</b>
66	Charges financières	171 089,00	0,00	4 804,83	0,00	175 893,83
67	Charges spécifiques (4)	149 221,17	0,00	-27 720,70	0,00	121 500,47
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 986 708,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 175,87</b>	<b>0,00</b>	<b>4 970 532,90</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	877 000,00		0,00	0,00	877 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	189 275,40		16 175,87	0,00	205 451,27
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 066 275,40</b>		<b>16 175,87</b>	<b>0,00</b>	<b>1 082 451,27</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 052 984,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 052 984,17</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 052 984,17</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	334 185,00	0,00	0,00	0,00	334 185,00
731	Fiscalité locale	3 190 815,00	0,00	0,00	0,00	3 190 815,00
74	Dotations et participations (4)	1 521 000,00	0,00	0,00	0,00	1 521 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>5 781 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 781 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	140 800,00	0,00	0,00	0,00	140 800,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 921 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 921 800,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 207,00		0,00	0,00	3 207,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 207,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 207,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 925 007,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 925 007,00</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>127 977,17</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 052 984,17</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>1 079 244,27</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 749 684,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>117 625,75</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	89 910,74	0,00	0,00	4 271,00	0,00	0,00	4 271,00	4 271,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	3 312,74	0,00	0,00	3 726,00	0,00	0,00	3 726,00	3 726,00
2031	Frais d'études	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	9 598,00	0,00	0,00	545,00	0,00	0,00	545,00	545,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 642 274,01	0,00	0,00	113 354,75	0,00	0,00	113 354,75	113 354,75
2111	Terrains nus	181,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	133,00	0,00	0,00	133,00	133,00
2115	Terrains bâtis	25 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	100 000,00	0,00	0,00	-11 334,00	0,00	0,00	-11 334,00	-11 334,00
2128	Autres agencements et aménagements	51 560,00	0,00	0,00	39 291,00	0,00	0,00	39 291,00	39 291,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	20 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	106 250,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 754 760,19	0,00	0,00	73 850,00	0,00	0,00	73 850,00	73 850,00
21351	Bâtiments publics	550 060,61	0,00	0,00	3 350,46	0,00	0,00	3 350,46	3 350,46
2138	Autres constructions	30 633,00	0,00	0,00	4 790,00	0,00	0,00	4 790,00	4 790,00
2152	Installations de voirie	663 580,19	0,00	0,00	31 097,99	0,00	0,00	31 097,99	31 097,99
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 697,00	0,00	0,00	6 122,00	0,00	0,00	6 122,00	6 122,00
21538	Autres réseaux	50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	2 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	0,00	0,00	0,00	13 643,00	0,00	0,00	13 643,00	13 643,00
21578	Autre matériel technique	13 067,00	0,00	0,00	1 354,55	0,00	0,00	1 354,55	1 354,55
21738	Autres constructions (mise à dispo)	6 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217848	Autres matériels bureau, mobiliers (mad)	3 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	6 960,00	0,00	0,00	6 960,00	6 960,00

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		1 838,00	0,00	0,00	1 838,00	1 838,00
21838	Autre matériel informatique	11 026,00	0,00		112,00	0,00	0,00	112,00	112,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 980,00	0,00		23 792,00	0,00	0,00	23 792,00	23 792,00
2185	Matériel de téléphonie	1 217,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	243 889,77	0,00		-32 145,25	0,00	0,00	-32 145,25	-32 145,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	37 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	37 029,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 769 213,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>117 625,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	474 298,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	465 298,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	9 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	490 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>964 298,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 733 511,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 625,75</b>	<b>117 625,75</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 207,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	3 207,00			0,00	0,00		0,00	0,00

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	3 207,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	12 966,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	12 966,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2748	Autres prêts	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>16 173,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>6 052 984,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	1 223 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	235 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	193 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	97 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	18 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	24 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	16 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	34 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	75 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	39 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	19 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	22 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	7 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	55 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	33 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	3 137 898,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	31 822,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 495,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 726,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	66 091,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 389 419,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	104 004,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	133 854,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	296 284,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	14 706,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	330 939,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	434 863,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 460,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	198 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	32 118,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	53 817,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	305 000,00	0,00	0,00	6 740,00	0,00	0,00	6 740,00	6 740,00
65311	Indemnités de fonction	111 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 570,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 323,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	15 000,00	0,00		-6 711,70	0,00	0,00	-6 711,70	-6 711,70
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	63 000,00	0,00		18 740,00	0,00	0,00	18 740,00	18 740,00
65888	Autres	6 437,00	0,00		-5 288,30	0,00	0,00	-5 288,30	-5 288,30
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 666 398,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 740,00</b>	<b>6 740,00</b>
66	Charges financières	171 089,00	0,00		4 804,83	0,00		4 804,83	4 804,83
66111	Intérêts réglés à l'échéance	183 256,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

**LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - DM (projet de budget) - 2023**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-12 167,00	0,00		4 804,83	0,00		4 804,83	4 804,83
67	Charges spécifiques (5)	149 221,17	0,00		-27 720,70	0,00		-27 720,70	-27 720,70
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	149 221,17	0,00		-27 720,70	0,00		-27 720,70	-27 720,70
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>320 310,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-22 915,87</b>	<b>0,00</b>		<b>-22 915,87</b>	<b>-22 915,87</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 986 708,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 175,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 175,87</b>	<b>-16 175,87</b>
023	Virement à la section d'investissement	877 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	189 275,40			16 175,87	0,00		16 175,87	16 175,87
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	189 275,40			16 175,87	0,00		16 175,87	16 175,87
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 066 275,40</b>			<b>16 175,87</b>	<b>0,00</b>		<b>16 175,87</b>	<b>16 175,87</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	25 777,83
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-33 140,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 362,17

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 925 007,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	357 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	334 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	110 827,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	220 558,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 190 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	2 990 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73122	Taxe dpt. additionnelle à droits d'enreg	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 521 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - DM (projet de budget) - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74121	Dotation forfaitaire des départements	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75882	Reprise de réserve - Surplus de DMT0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 781 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	140 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	140 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 921 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	3 207,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	3 207,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>3 207,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le MAIRE,  
A Lèves, le 18/12/2023  
Le MAIRE,

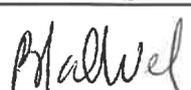
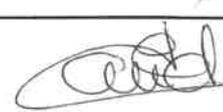
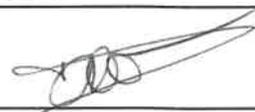
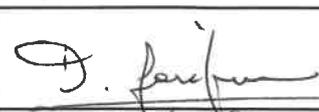
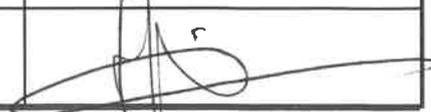
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Lèves, le 18/12/2023

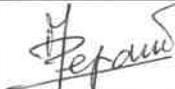
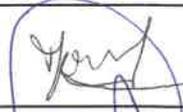
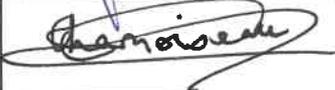
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 25  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
VOTES : Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 4

Date de convocation : 12/12/2023

Les membres du Conseil Municipal,

M. MARTIAL Rémi	
M. LE CALVE Patrick	
M. PICHEREAU Olivier	
M. HOUVET Joël	
Mme PALLUEL Bénédicte	
Mme FERREIRA Marie-Hélène	
M. DESGROUAS Daniel	
Mme DAVID Marie-Pierre	
Mme DREANO Isabelle	
Mme MOREAU Brigitte	
M. GOISQUE Denis	
Mme LABAN Muriel	
M. LOIRE Hervé	

## ARRETE ET SIGNATURES

Mme LELOUTRE Sandrine	
M. LECOINTRE Lionel	
Mme LEGRAND Marie-Pierre	
M. GILLETTA Antonin	
Mme DEGUINE Muriel	
M. BONNEFOND Jean marie	
Mme MOULARD Joanne	
M. HUBERT Yoan	
Mme AUGÉ-DERUSSIT Ghislaine	
M. COSGROVE Maximilien	
Mme ROUBAUD Emilie	
Mme GONZALEZ-RUIZ Aurélie	
Mme GUILLET Marie-José	
M. GILLOT Stéphane	
Mme IZEL Michelle	
Mme CHAMOISEAU Marielle	

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

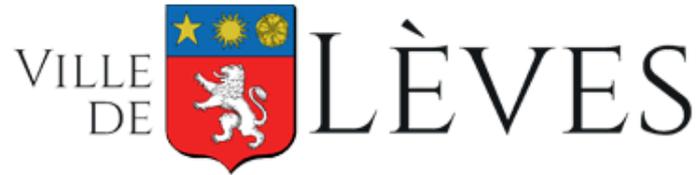


A Leves, le ...

19/12/2023

Le Maire,

Rémi MARTIAL



# ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## 2024 - 2026

Lundi 18 décembre 2023

## INTRODUCTION

### 1 L'ENVIRONNEMENT GENERAL

### 2 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

### 3 LA PROSPECTIVE

## CONCLUSION

### **INTRODUCTION**

Avec 5800 habitants, la commune de Lèves est la 10<sup>ème</sup> commune la plus peuplée d'Eure-et-Loir. Après une très forte croissance démographique à la suite de la forte urbanisation de la fin des années 2000, la commune connaît une relative stabilité depuis une dizaine d'années.

La baisse d'effectifs dans ses écoles maternelle et élémentaire ainsi que dans les services périscolaires constatée depuis plusieurs années interpelle sur la nécessité de retrouver une croissance régulière, qui permette d'atteindre un objectif de 6000 habitants à horizon 2030 avec l'arrivée de nouvelles familles avec enfants.

D'une superficie de 751 hectares, l'habitat de Lèves est composé majoritairement de logements individuels répartis entre des quartiers anciens et des lotissements récents, avec un pourcentage de logements sociaux légèrement supérieur aux 20% prévus par la loi SRU. La révision du PLU votée en 2018 avait permis de renforcer les zones naturelles et agricoles de Lèves, tout en permettant de densifier intelligemment l'habitat dans les zones à urbaniser. La modification du PLU adoptée en 2023 vise notamment à conforter cet équilibre entre dynamique urbaine et renforcement de la qualité de vie. Un nouveau projet de modification en cours vise à renforcer le commerce de proximité en centre-ville.

Parmi les quatre premiers membres dès son origine de l'intercommunalité de Chartres, Lèves fait partie des 66 communes de Chartres métropole, EPCI envers lequel les législations successives ont transféré un certain nombre de compétences. Ainsi, les projets menés par la municipalité se font de concert avec l'intercommunalité ainsi qu'avec les autres partenaires (Département, Région, Etat) selon les compétences respectives de chacune des collectivités.

Le budget de la commune se compose du budget principal et du budget annexe de l'Espace Soutine. A la suite de la décision prise en 2020 de transférer le personnel du CCAS vers la commune (15 ETP), transfert qui a été effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la quasi-totalité du budget du CCAS est désormais intégré au budget principal de la commune. Il en résulte depuis 2021 une hausse mécanique du budget de fonctionnement par rapport aux années précédentes, en dépenses comme en recettes.

---

Les orientations budgétaires de la commune pour ces trois prochaines années répondent aux quatre objectifs que la municipalité s'est fixée depuis 2014 et a renforcé depuis 2020 :

- Baisse des impôts locaux
- Economies de fonctionnement
- Fort niveau d'investissements
- Sécurisation de la dette

## **1. L'ENVIRONNEMENT GENERAL**

### **1.1 Environnement national**

L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements majeurs impactant les collectivités locales :

- La poursuite d'une forte inflation, estimée à 5%, après l'inflation record de 7,1% observée en 2022. Cette réalité impacte les charges à caractère général.
- Parmi les décisions gouvernementales liées à cette situation, le relèvement du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui impactent fortement à la hausse les frais de personnel.
- Une forte dégradation du marché immobilier, impactant à la baisse les recettes de droits de mutation à titre onéreux.
- Une forte hausse des taux d'intérêt, afin de lutter contre l'inflation, qui accentue la dégradation du marché immobilier et pénalise l'installation de jeunes familles dans une commune comme Lèves.

Après le rattrapage économique conjoncturel post-covid observé en 2021/2022, la situation économique française retrouve son rythme précédent, avec une croissance relativement faible, et une légère remontée du taux de chômage en fin d'année.

A l'heure de la discussion des orientations budgétaires (décembre 2023), la situation économique est marquée par une dette publique qui a dépassé les 3000 milliards d'euros, et par un déficit public qui s'approche des 200 milliards d'euros. Le projet de loi de finances 2024, ambitieux en termes de croissance, ne permet pas de retrouver une confiance durable en termes d'équilibre des comptes publics. Le soutien aux collectivités locales s'en retrouve toujours dégradé.

L'Etat intervient sur le budget de fonctionnement, principalement au travers de dotations (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) et de la compensation de la TH (taxe d'habitation). Il participe à la dynamique fiscale par la revalorisation des bases d'imposition, au rythme de l'inflation. Les bases 2024 devraient ainsi fortement augmenter, de l'ordre de 5%, après la hausse nationale de 7,1% observée en 2023.

Malgré cette dynamique de bases, les recettes fiscales générées ne couvrent pas l'ensemble des dépenses contraintes, dont celles qui pèsent sur le personnel.

Ce contexte global qui s'impose aux communes appelle à une certaine prudence dans les orientations budgétaires pour les trois années à venir. Dès lors, il faudra intégrer une forte hausse des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une prudence nécessaire sur le programme d'investissements qui devra privilégier la modernisation des équipements existants afin de générer des économies à long terme tout en pérennisant le service à la population.

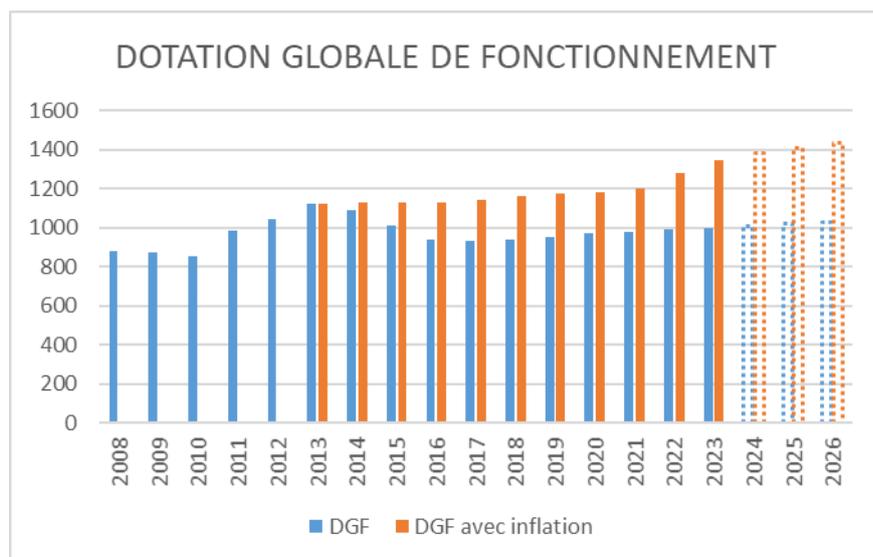
Cette situation économique risque d'aggraver encore davantage la situation des finances locales à moyen terme, après la baisse des dotations entamée à 2014, la hausse permanente des dépenses contraintes, et la suppression de la taxe d'habitation. L'effet de ciseaux négatif qui se poursuit nous oblige à maintenir des efforts constants et à faire preuve de rigueur budgétaire.

Pour compenser une partie de la perte des dotations de fonctionnement, l'Etat intervient également sur le budget d'investissement, avec deux outils principaux : la DETR (Dotation d'Équipement des

Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local), dont les critères sont de plus en plus restrictifs, liés au plan de relance qui vise en priorité la transition écologique.

Pour les années à venir, il faut s'attendre à une accentuation de la perte d'autonomie budgétaire des communes, et à des marges de manœuvre budgétaires réduites.

Au regard de son ambitieux programme d'investissements, d'une situation meilleure que prévue sur ses comptes en 2022 et 2023, et ainsi avec un ratio de désendettement particulièrement performant, la commune prévoit un emprunt total de 2 millions d'euros sur la période 2024-2026.



Ce tableau montre l'évolution des dotations de fonctionnement de l'Etat (en bleu), et la compare au niveau que la ville de Lèves aurait dû recevoir si la dotation globale de fonctionnement avait évolué au rythme de l'inflation depuis 2014 (en orange), hors dépenses nouvelles imposées. La perte annuelle pour la commune est de près de 400 000 euros de recettes !

## 1.2 Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation

Petit à petit, la commune va perdre en autonomie fiscale, et donc en marges de manœuvre, avec l'exonération en cours de la taxe d'habitation (TH), dont la suppression totale est effective depuis 2023.

La commune perd de son autonomie de gestion de ses recettes. La suppression complète de la TH a fait l'objet du transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière, et d'une compensation dont la pérennité pose question.

Désormais, seuls les propriétaires de biens immobiliers contribueront aux recettes fiscales de la commune. Il faut rajouter l'impact probable de la suppression de la TH sur les péréquations financières actuelles, qu'elles soient verticales ou horizontales.

Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation ne sont donc pas neutres. Sans développer ici le point regrettable qui consiste à observer qu'une part importante d'habitants ne contribueront plus directement au budget communal, nous sommes appelés à la prudence quant à une dynamique fiscale qui ne suivra plus totalement la dynamique de l'inflation.

### **1.3 Environnement local**

Membre de la communauté d'agglomération Chartres métropole et du Département d'Eure-et-Loir, la commune de Lèves travaille en bonne intelligence avec ses deux principaux partenaires locaux.

L'Agglomération Chartres métropole participe au budget de fonctionnement par la DSC (dotation de solidarité communautaire) et par l'AC (attribution de compensation), et est l'intermédiaire de la Région Centre-Val-de-Loire pour les contrats d'agglomération qui prévoient des aides à l'investissement.

Le Département d'Eure-et-Loir accompagne la commune dans ses projets d'investissements par différentes aides, la principale étant le FDI (fond départemental à l'investissement).

L'impact de la situation budgétaire fortement dégradée de l'Etat et de la crise économique sur l'ensemble des collectivités territoriales pourra avoir une conséquence négative, par capillarité, sur les aides des partenaires locaux apportées à la commune.

Attractive et dynamique, Lèves bénéficie d'une situation immobilière intéressante au cœur de l'Agglomération et du Département, avec un marché immobilier dynamique qui a permis depuis plusieurs années de générer un bon niveau de droits de mutation à titre onéreux. En 2023, cette dynamique s'est affaiblie, au regard de la situation nationale du marché immobilier. La situation en 2024 ne devrait pas globalement s'améliorer. Quelques projets immobiliers devraient cependant aider la commune de Lèves à résister.

Quant aux recettes de la taxe foncière, celles-ci devraient continuer à progresser avec une hausse de bases (décision de l'Etat) qui suivra l'inflation ainsi que l'arrivée de nouveaux logements. Les recettes fiscales devraient donc continuer sur leur dynamique observée ces dernières années, celle-ci restant probablement plus faible que l'inflation, la commune poursuivant ses efforts avec une baisse annuelle des taux communaux de la taxe foncière.

## **2 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES**

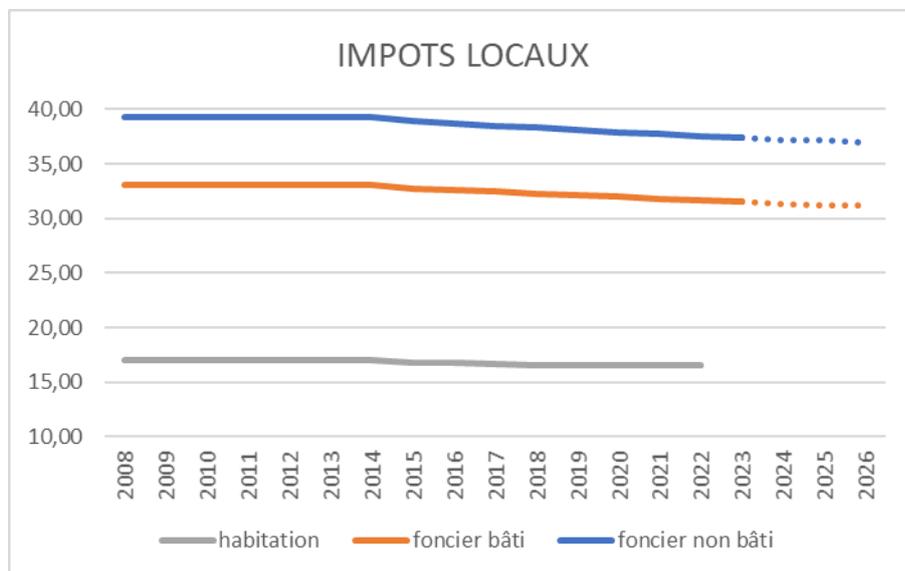
### **2.1 Les grandes orientations**

La commune propose les grandes orientations suivantes :

- Baisse des impôts
  - o 10<sup>ème</sup> baisse consécutive du taux communal des taxes foncières en 2024
- Economies de fonctionnement
  - o Optimisation du fonctionnement des services municipaux en recherchant une baisse constante des dépenses de fonctionnement en euros constants
- Fort niveau d'investissements
  - o Triplement du niveau d'investissements sur la période 2020-2026 par rapport à la période 2008-2014
- Sécurisation de la dette
  - o Passage d'un ratio de désendettement de près de 16 années en 2014 à moins de 6 années en 2024

Ces grandes orientations seront régulièrement réinterrogées au regard de l'évolution de la situation économique de la France et de la situation budgétaire des collectivités territoriales.

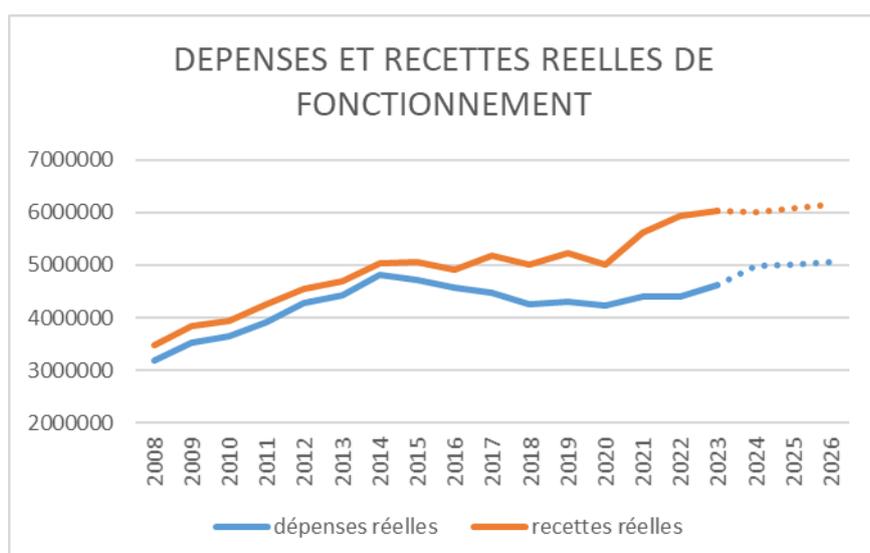
### 2.1.1. 9<sup>ème</sup> baisse des impôts en 2023



La commune souhaite poursuivre chaque année la baisse des taux des impôts directs, de l'ordre de 0,5% annuels. Le taux de la taxe d'habitation étant désormais figé par l'Etat, cette politique continuera à s'appliquer autant que faire se peut pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Cet effort fiscal, dans un environnement particulièrement difficile, est très rarement observé en France, où moins de 1% des communes font de même.

### 2.1.2. Economies de fonctionnement



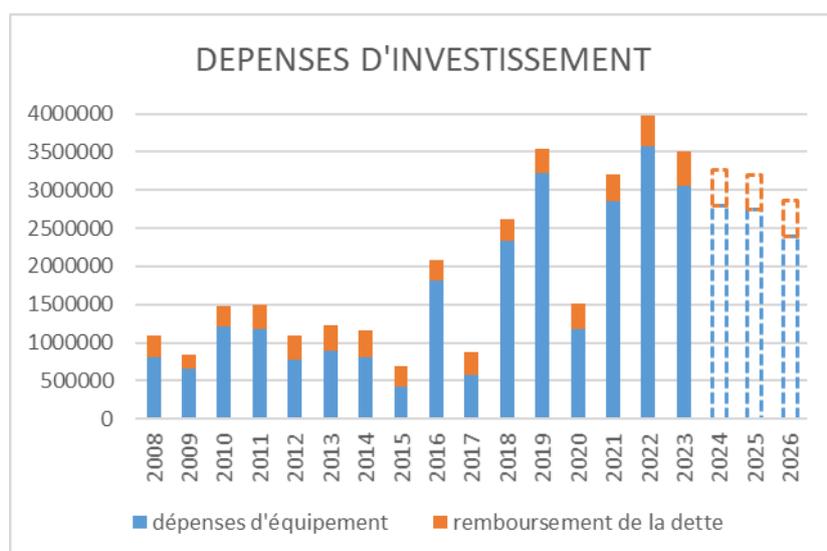
Après une forte baisse durant la mandature 2014-2020, les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'un effort de bonne gestion, tout en confortant les mesures en faveur du personnel prises ces dernières années. Celles-ci ont augmenté en 2021 mécaniquement avec l'intégration du budget du CCAS, mais ont continué à baisser en consolidation.

Pour les trois prochaines années, lors que les marges de manœuvre sont désormais ténues, que les charges de personnel augmentent mécaniquement d'environ 2% par an à ETP constant (hausse plus élevée encore depuis 2022), et que la situation inflationniste se poursuit, la trajectoire marque une hausse des dépenses de fonctionnement en euros courants, l'objectif étant de contenir ces dépenses en euros constants.

La ville continue ainsi à suivre un objectif de stabilisation voire de légère baisse en euros constants par habitant si l'inflation ne se poursuit pas. Cet effort de bonne gestion est permis par l'organisation optimale des services municipaux et par la performance économique et écologique des nouveaux bâtiments municipaux (mairie, espace Gabriel Loire, école Jules Vallain rénovée).

Après une forte dynamique fiscale observée depuis deux ans essentiellement grâce aux DMTO, il est prévu pour ces trois prochaines années une hausse des recettes de fonctionnement avec la hausse nationale des bases d'imposition. Les recettes de dotations, de droits de mutation à titre onéreux et de services municipaux suivent une prévision stable, voire légèrement baissière.

### 2.1.3. Fort niveau d'investissements



Il est prévu que la commune poursuive une politique ambitieuse d'investissements.

Après une moyenne de près de deux millions d'euros de dépenses d'investissement annuels lors de la mandature 2014-2020 et une année record en 2022, il est prévu pour les trois prochaines années de poursuivre un haut niveau d'investissement avec un total de 8 millions d'euros de dépenses d'équipement et 1,4 millions d'euros de remboursement de la dette.

Les bons résultats en termes d'autofinancement (avec de meilleurs résultats que prévu entre 2021 et 2023 qui permettent à la commune d'atteindre un niveau historique de capacité d'autofinancement), les subventions et participations obtenues auprès des partenaires permettent de financer cette ambitieuse politique d'investissements.

Un regard particulier sera apporté sur l'aspect économique et écologique des investissements. Ceux-ci devront permettre, au-delà de l'amélioration du service rendu à la population, de générer des économies budgétaires et des économies d'énergie à long terme.

Parmi les importants projets de ces trois prochaines années figurent la troisième phase des travaux d'aménagement du cœur de village, la fin de la construction de l'école de musique, le lancement des travaux de l'église et le lancement de travaux de rénovation des équipements sportifs.

En plus des travaux du cœur de village et des menus travaux sur les routes et chemins, une enveloppe conséquente est prévue pour la voirie, avec une attention particulière qui sera portée la route de Chavannes et les rues du quartier du Mousseau qui feront l'objet d'études préalables, comportant un diagnostic sur l'état des réseaux secs et humides, afin de déterminer les priorités. Des rues ne nécessitant pas d'études approfondies sur les réseaux pourront bénéficier plus rapidement de travaux de rénovation, à l'exemple de l'avenue Soutine.

Ces projets s'élaboreront en partenariat avec Chartres métropole et le Département d'Eure-et-Loir, avec le soutien recherché de la Région et de l'Etat.

#### 2.1.4. Sécurisation de la dette

Après deux années sans emprunt en 2019 et 2020, 2,5 millions d'euros ont été empruntés sur la période 2021-2023 afin d'accompagner le haut niveau d'investissements dans une période où les taux étaient davantage favorables, avec une capacité d'autofinancement brute historiquement élevée.

Pour la période 2024-2026, selon l'évolution des taux et le rythme de réalisation des projets, 2 millions d'euros d'emprunt supplémentaire sont prévus, en 2025-2026. L'encours de la dette d'ici la fin du mandat sera stabilisé et sécurisé.

Après avoir atteint 16 ans à la fin de la mandature 2008-2014, l'objectif du ratio d'années de remboursement de la dette sera désormais de rester en-deçà des 8 années. Les perspectives pour ces trois prochaines années nous permettent d'envisager un ratio inférieur à 6 années, consacrant ainsi la bonne santé financière de la commune.

#### 2.1.5. L'Espace Soutine

Le budget annexe de l'Espace Soutine augmente, passant de 50 000 euros en moyenne ces dernières années à plus de 100 000 euros désormais. L'adhésion voulue de la commune à la SPL Chartres spectacles engage en effet la ville à repenser sa saison culturelle et à lui donner une nouvelle ambition, avec des spectacles plus nombreux et attractifs, ouverts à tous les publics. L'objectif budgétaire est que la hausse prévisionnelle des dépenses s'accompagne d'une hausse des recettes, de telle sorte que le reste à charge final n'augmente que de 10 000 à 20 000 euros annuels, la commune s'assurant de l'équilibre budgétaire de ce compte annexe par le versement d'une subvention annuelle.

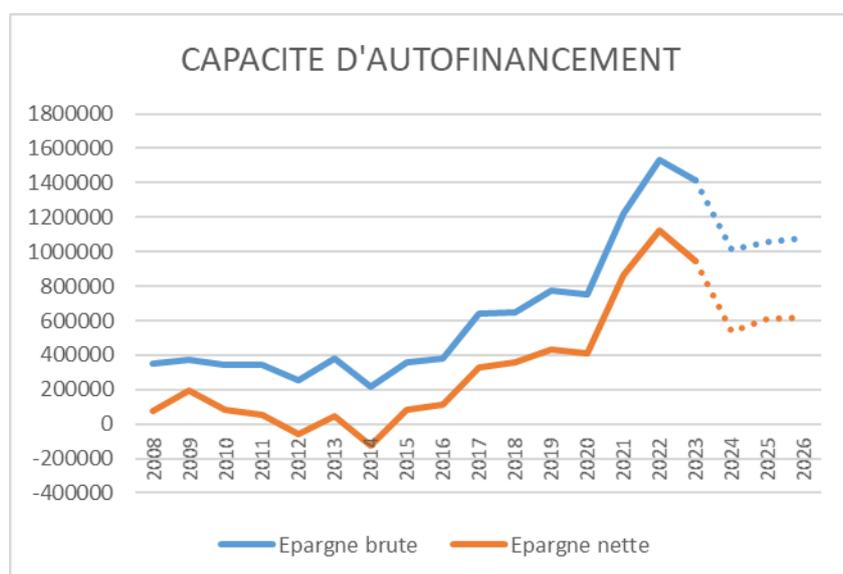
## 2.2. Programme pluriannuel d'investissements

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2024-2026				
Projet	Total*	2024	2025	2026
Cœur de village (aménagement publics)	1380	490	490	400
Construction école de musique	780	780		
Rénovation église Saint-Lazare	700	700		
Cimetière (jardin du souvenir, carré militaire, travaux divers)	30	30		
Caméras de vidéo-protection (rénovation et déploiement)	50		50	
Réalisation d'une signalétique patrimoniale (bâti et naturel)	90	40	50	
Avenue Soutine	700	250	450	
Voirie, chemins et aménagements divers	850	50	300	500
Réalisation d'un arboretum	100	50	50	
Modernisation complexe sportif	2350	50	1000	1300
Travaux divers Espace Soutine	100	50	50	
Services techniques (gros achats divers)	150	50	50	50
Entretien bâtiments	150	50	50	50
Divers annuel	300	100	100	100
Réserves annuelles (imprévus)	300	100	100	100
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>8030</b>	<b>2790</b>	<b>2740</b>	<b>2500</b>
Remboursement de la dette	1380	470	450	460
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>9410</b>	<b>3260</b>	<b>3190</b>	<b>2960</b>
* Total toutes dépenses TTC sur la période 2024-2026, en K€				

## 2.3. L'évolution des principaux agrégats

### 2.3.1. Capacité d'autofinancement

INTERMEDIARIES DE GESTION	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne de gestion	1 335 737	1 648 261	1 579 000	1 155 000	1 190 000	1 225 000
Epargne brute	1 221 104	1 529 305	1 412 000	1 010 000	1 060 000	1 080 000
Epargne nette	865 702	1 120 329	947 000	540 000	610 000	620 000

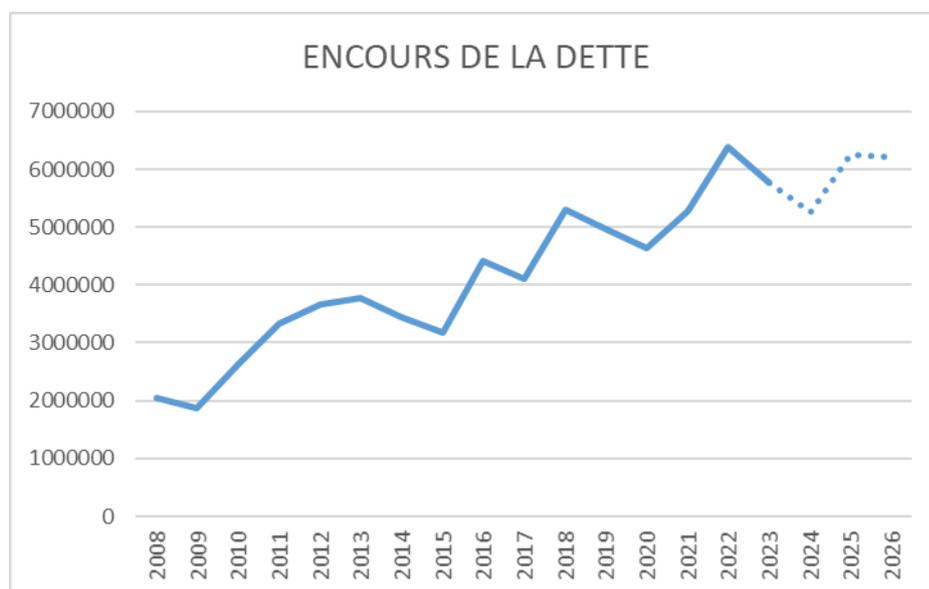


Après une forte dégradation de la capacité d'autofinancement de la commune sous la mandature 2008-2014, entraînant un niveau d'investissements très faible, la municipalité élue en 2014 a fortement redressé la situation en une mandature, malgré la baisse des dotations de l'Etat et la baisse annuelle des impôts locaux.

Pour cette mandature, la volonté est de renforcer la capacité d'autofinancement de la commune, agrégat indispensable pour pouvoir moderniser les équipements de la commune et pour recevoir le soutien des partenaires financiers. Les très bons résultats obtenus entre 2021 et 2023 permettent à la commune de faire face à l'inflation et à la situation économique nationale.

L'objectif est de maintenir désormais une CAF brute annuelle autour d'un tendanciel de 1 000 000 euros. Après qu'elle ait été devenue négative en fin de mandature 2008-2014, la CAF nette oscillera aux alentours de 600 000 euros annuels pour la période à venir.

### 2.3.2. Encours de la dette

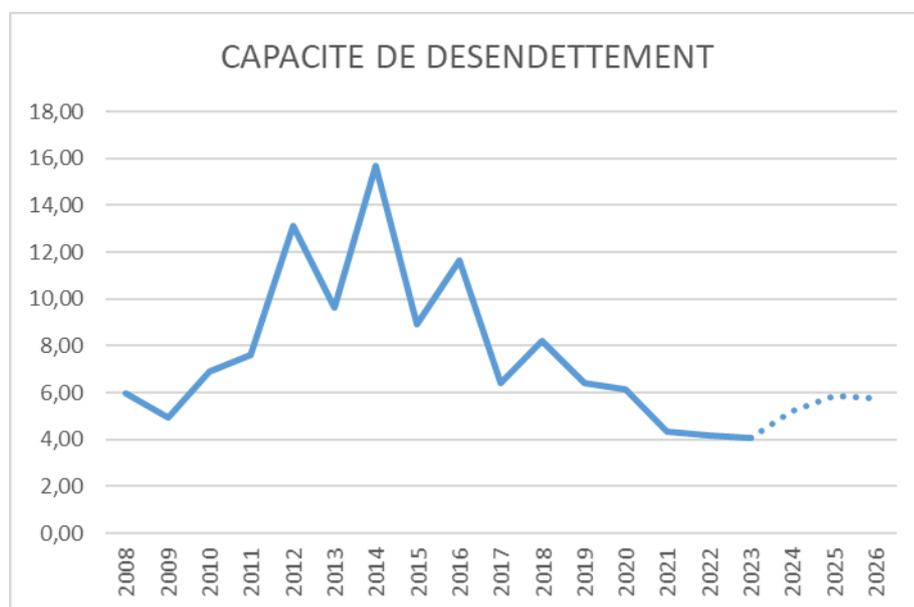


Profitant des taux bas et d'un désormais haut niveau de capacité d'autofinancement, et pour accompagner un programme ambitieux d'investissement en ce début de mandat, la ville a levé 2,5 millions d'euros d'emprunt en 2021-2023. Avec 2 millions d'euros d'emprunt sur la période 2024-2026, l'encours de la dette se stabiliserait à un peu plus de 6 millions d'euros en fin de mandat.

Selon l'évolution de la situation économique nationale et des taux d'intérêt, l'objectif sera ensuite de maintenir un encours entre 5 et 6 millions d'euros, afin de soutenir un programme d'investissements durable tout en maintenant des ratios financiers performants.

### 2.3.3. Capacité de désendettement

ENDETTEMENT	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Encours de la dette	5 276 000	6 386 000	5 762 000	5 250 000	6 250 000	6 200 000
Encours de la dette / Epargne brute	4,32	4,18	4,08	5,20	5,90	5,74



La capacité de désendettement permet de savoir si la collectivité peut facilement ou non rembourser sa dette. Le principal ratio pour la calculer est celui de nombre d'années nécessaires pour rembourser sa dette, dans l'hypothèse de l'absence de nouveaux emprunts. Son calcul est le suivant : Encours de la dette / CAF brute.

Il est entendu qu'en-dessous de 8 ans, la situation de la collectivité est saine. Entre 8 et 12 ans, la situation est à surveiller. Au-dessus de 12 ans, la situation est alarmante.

Sur la mandature 2008-2014, la capacité de désendettement s'était très fortement dégradée, atteignant près de 16 ans en 2014, malgré un faible niveau d'investissement. Le budget voté en février 2014 par la précédente municipalité prévoyait même une capacité de désendettement encore plus élevée, mais cette situation a immédiatement commencé à être corrigée par la municipalité élue en mars 2014.

Depuis 2014, la capacité de désendettement s'est nettement améliorée, repassant sous les 6 ans en 2019, malgré un volume d'investissements presque deux fois plus important sur la mandature 2014-2020 par rapport à la mandature 2008-2014.

Pour les trois prochaines années, il est prévu une capacité de désendettement oscillant légèrement en-deçà des 6 années, permettant ainsi de sécuriser la dette, tout en menant un programme très ambitieux d'investissements et en continuant à baisser les impôts.

### 3. LA PROSPECTIVE

#### 3.1. Fonctionnement

##### 3.1.1. Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement par grands chapitres

FONCTIONNEMENT						
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévisionnel 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
011 Charges à caractère général	1 102 087	1 028 679	1 148 000	1 135 000	1 150 000	1 170 000
012 Dépenses du personnel	2 930 563	2 960 010	3 083 000	3 265 000	3 280 000	3 300 000
014 Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante	222 666	287 590	222 000	350 000	350 000	350 000
66 Charges financières	114 633	118 956	167 000	145 000	130 000	145 000
67 Charges exceptionnelles	38 973	4 172	1 000	100 000	100 000	100 000
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 408 922</b>	<b>4 399 407</b>	<b>4 621 000</b>	<b>4 995 000</b>	<b>5 010 000</b>	<b>5 065 000</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévisionnel 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
002 Report excédent de fonctionnement	62 190	168 229	128 000	100 000	100 000	100 000
013 Atténuation de charges	31 177	95 497	106 000	110 000	100 000	100 000
70 Produits services	657 200	634 279	664 000	610 000	610 000	610 000
73 Impôts et taxes	3 349 172	3 418 600	3 490 000	3 650 000	3 725 000	3 800 000
74 Dotations et participations	1 504 189	1 580 645	1 502 000	1 520 000	1 520 000	1 520 000
75 Autres produits	4 138	6 267	130 000	5 000	5 000	5 000
76 Produits financiers	0	0	0	0	0	0
77 Produits exceptionnels (hors vente d'actifs immo)	21 960	25 195	13 000	10 000	10 000	10 000
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 630 026</b>	<b>5 928 712</b>	<b>6 033 000</b>	<b>6 005 000</b>	<b>6 070 000</b>	<b>6 145 000</b>

Après un mandat 2014-2020 où la réorganisation en profondeur des services municipaux et l'optimisation du parc immobilier de la commune ont permis de réaliser d'importantes économies de gestion, les marges de manœuvre sont désormais beaucoup plus ténues. S'il était prévu une relative stabilité des budgets de fonctionnement pour les années à venir, avec une baisse légère et régulière des dépenses de fonctionnement et une stabilité des recettes de fonctionnement, l'inflation a remis en cause cet objectif.

Ainsi, les charges de fonctionnement devraient assez nettement augmenter en 2024 en euros courants, tout en étant contenues en euros constants, et les recettes ne pas suivre la même dynamique. Néanmoins, les très bons résultats obtenus entre 2021 et 2023 permettront de maintenir une forte ambition en terme d'autofinancement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général continueront à faire l'objet d'une attention particulière sur chaque euro dépensé. La vente d'actifs devenus inutiles (ancien restaurant scolaire, moulin et Clos Renault) permet de faire des économies. La récente rénovation de l'école élémentaire Jules Vallain et la construction en cours d'une nouvelle école de musique visent également un effet sur la baisse des dépenses de fonctionnement.

Pour les charges de personnel, nous continuerons à interroger chaque départ, afin de voir quelle est la solution optimale en termes d'ETP. Nous continuerons à investir dans les équipements des services municipaux pour générer la meilleure efficacité coût/service rendu.

Concernant les recettes de fonctionnement, par prudence, est prévue une baisse légère et régulière des dotations et participations, eu égard aux commentaires ici précédemment exposés. Les tarifs

municipaux seront réinterrogés selon l'évolution de l'inflation. Une évolution régulière au rythme de l'inflation sera étudiée.

Il est prévu une forte dynamique fiscale, à l'image de celle observée en 2023 avec une hausse nationale des bases d'imposition de 7,1%, soit au niveau de l'inflation. Est projetée pour 2024 une hausse nationale des bases de l'ordre de 5%. Le rythme de nouveaux logements, bien que freiné par le contexte du marché immobilier, permet de soutenir cette croissance des recettes fiscales.

### 3.3 Evolution des dépenses et recettes réelles d'investissement par grands chapitres

INVESTISSEMENT						
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévisionnel 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
Immobilisations	2 857 672	3 569 000	3 050 000	2 690 000	2 640 000	2 400 000
Dépenses imprévues				100 000	100 000	100 000
Remboursement d'emprunts	355 402	408 976	465 000	470 000	450 000	460 000
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 213 074</b>	<b>3 977 976</b>	<b>3 515 000</b>	<b>3 260 000</b>	<b>3 190 000</b>	<b>2 960 000</b>
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévisionnel 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
Subventions et participations	445 886	541 000	265 000	300 000	300 000	500 000
Emprunts	1 000 000	1 500 000	0	0	1 500 000	500 000
FCTVA	439 977	166 000	330 000	430 000	350 000	340 000
Taxe d'aménagement	45 628	81 000	80 000	60 000	80 000	80 000
Excédents de fonctionnement	660 871	912 000	885 000	1 135 000	950 000	900 000
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 592 362</b>	<b>3 200 000</b>	<b>1 560 000</b>	<b>1 925 000</b>	<b>3 180 000</b>	<b>2 320 000</b>

Le niveau d'immobilisations sera élevé sur les années 2024-2026, à un peu plus de 2,5 millions d'euros de dépenses d'équipement en moyenne annuelle. Les 490 000 euros annuels de subventions d'équipement versées correspondent à la concession publique d'aménagement du Cœur de village. Les 100 000 euros annuels de dépenses imprévues permettent, le cas échéant, de faire face aux impératifs.

Grâce aux bonnes relations avec nos partenaires, nous prévoyons un niveau de subventions moyen de l'ordre de 30 à 40% des investissements sur les bâtiments et de 15 à 20% sur les routes. Enfin, le FCTVA reçu en N+2 des investissements précédemment réalisés ainsi que l'excédent de fonctionnement permettront de boucler les budgets d'investissement.

## **CONCLUSION**

Après un mandat 2014-2020 consacré au redressement des finances communales, les marges de manœuvre désormais réduites et la situation économique nationale nous conduisaient à prévoir une relative stabilité au niveau du budget de fonctionnement. La forte inflation observée depuis 2022 et nous oblige à prendre en compte cette situation nouvelle par des hausses de dépenses qui ne pourront être suivies du même rythme de hausses de recettes. Il est néanmoins prévu une forte capacité d'autofinancement grâce à la bonne gestion structurelle menée depuis bientôt 10 ans.

Nous sommes appelés à une certaine prudence dans les perspectives d'avenir, eu égard au contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les communes, tout en réaffirmant nos grands principes, le premier d'entre eux étant la baisse régulière du taux communal des taxes foncières.

Les trois années à venir doivent nous conduire à maintenir autant que faire se peut le plus haut niveau possible de capacité d'autofinancement dans la durée, afin de conduire une politique d'investissements ambitieuse, nécessaire au rattrapage du retard accumulé précédemment, à l'adaptation du patrimoine public aux enjeux économiques et écologiques, et à la pérennisation des services publics essentiels, pour continuer à améliorer l'attractivité et la qualité de vie à Lèves.

## Demandes de subvention FDI 2024

PROJETS	TYPE d'OPERATION	COUT PREVISIONNEL	COUT PREVISIONNEL
		HT	TTC
Aménagement de la sente du presbytère	Voirie	61 065,27	73 278,32
Avenue soutine (2 ème phase)	Voirie	197 292,00	236 750,04
Aménagement de la rue des Grands près (moulin)	Voirie	112 959,41	135 551,29
Aménagement Butte verte	Voirie	104 612,05	125 534,46
Aménagement de la rue des Grands près (église-pont de l'Eure)	Voirie	49 440,02	59 328,02
Sécurisation carrefour chavannes soutine	Voirie	135 272,06	162 326,47
Réhabilitation rue de la malonnerie	Voirie	72 156,42	88 587,70
Réhabilitation route de chavannes 1 au 18	Voirie	106 421,61	127 705,93
Total		839 218,84	1 009 062,23



**CONVENTION DE SUBVENTION CONTRE REMISE  
D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE LEVES,  
CHARTRES MÉTROPOLE ET CHARTRES  
AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE  
LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE  
VILLAGE A LEVES**

Opération concédée :

**LÈVES - CŒUR DE VILLAGE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**CHARTRES METROPOLE** ayant juridiquement le statut de communauté d'agglomération, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place des Halles 28000 CHARTRES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2023,

Ci-après dénommée le « FINANCEUR » ou « CHARTRES METROPOLE »

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA VILLE DE LEVES**, représentée par son Maire Rémi MARTIAL ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération n° 15/20 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020

Ci-après dénommée le « CONCEDANT », « VILLE DE Leves »

**DE DEUXIEME PART,**

**ET**

**CHARTRES AMENAGEMENT S.P.L.**, société publique locale au capital de 5 852 000,00 Euros, dont le siège social est à CHARTRES (28000), Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 514950104 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de Chartres, représentée par son Président - Directeur général, Monsieur Franck MASSELUS, fonction à laquelle il a été nommé aux termes des résolutions n°2 et n°3 du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 4 et 20 des statuts et de la résolution XX du conseil d'admnsitration en date du 15 novembre 2023.

Ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage », la « SPL » ou « l'Aménageur »

**DE TROISIEME PART,**

Toutes trois (3) désignées ci-après les « PARTIES ».

## SOMMAIRE

I – OBJET DE LA CONVENTION .....	6
II - PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT .....	6
III - AFFECTATION DE LA SUBVENTION ET REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT .....	6
IV - MODALITES FINANCIERES.....	6
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION .....</b>	<b>6</b>
<b>MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....</b>	<b>7</b>
<b>RESPONSABILITES .....</b>	<b>8</b>
V – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION .....	8
VI – MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES REALISES ET PROPRIETE .....	9
VII - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	9
VIII - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	10

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020 la VILLE DE LÈVES a décidé de confier à CHARTRES AMENAGEMENT, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement de son Cœur de Village.

Cette concession d'aménagement a été approuvée par résolution du Conseil d'Administration de CHARTRES AMENAGEMENT en date du 8 octobre 2020 et a été notifiée à CHARTRES AMENAGEMENT le 20 novembre 2020.

Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 III du Code de l'Urbanisme, « L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées ».

En application de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « [...] Le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L.300-1 à L.300-5 du Code de l'Urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention [...] ».

La concession d'aménagement, pour la réalisation de l'aménagement du Cœur de Village, prévoit que la SPL peut recevoir notamment dans les conditions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme « des subventions versées par d'autres collectivités territoriales [...] en vue de financier des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement ».

Dans ce contexte, CHARTRES METROPOLE souhaite verser à l'opération une subvention destinée au financement des travaux de renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public, d'eaux pluviales et d'eau potable pour la phase 2 des travaux.

Par décision du Bureau Communautaire n°.... en date du ....., CHARTRES METROPOLE a décidé :

- D'accorder, à la réalisation de l'aménagement du Cœur de Village à Lèves, une subvention contre remise d'équipements d'un montant de
  - o 85 000,00 € HT affecté au financement des travaux concernant l'éclairage public,
  - o 140 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales
  - o 280 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable
- D'inscrire à son budget 2023 les crédits nécessaires au Chapitre 21 à l'opération 23MR01005, pour les travaux concernant l'éclairage public
- D'inscrire à son budget 2023 et suivant les crédits nécessaires au chapitre 21 à l'opération 21-300, pour les travaux concernant le réseau d'eau pluviale,
- D'inscrire à son budget eau potable 2023 et suivants les crédits nécessaires au chapitre 21 à l'opération 21AEP02014 pour un montant de concernant le renouvellement du réseau d'eau potable (autorisation de programme 21AEP02),

- D'inscrire à son budget eau potable 2023 et suivants les crédits nécessaires au chapitre 23 à l'opération 21AEP02019 pour un montant de 280 000€ HT concernant la pose de l'amorce du bouclage du réseau d'eau potable entre Lèves et Champhol (autorisation de programme 21AEP02),
- D'autoriser son Président ou son représentant à signer avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT en sa qualité d'aménageur et la VILLE DE LEVES en sa qualité de concédant, la présente convention requise à cet effet.

La VILLE DE LEVES par délibération de son Conseil Municipal n°<sup>48/23</sup> en date du 18/12/2023 a :

- Donné son accord au versement par CHARTRES METROPOLE, au profit de l'opération d'aménagement du Cœur de Village, d'une subvention versée directement à l'aménageur de 85 000,00 € HT pour les travaux concernant l'éclairage public, de 140 000 € HT pour les travaux concernant le réseau d'eau pluviale et de 280 000 € HT pour les travaux concernant l'eau potable,
- Autorisé son Maire à signer la présente convention de subvention.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une subvention par CHARTRES METROPOLE à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, dans le cadre d'un versement direct à l'aménageur de la zone, au bénéfice de l'opération d'aménagement du Cœur de Village à Lèves, dont la réalisation lui a été confiée par la VILLE DE LEVES.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **I – OBJET DE LA CONVENTION**

CHARTRES METROPOLE s'engage à verser à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT une subvention au profit de l'opération d'aménagement Cœur de Village à Lèves d'un montant de :

- 85 000,00 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 140 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales
- 280 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension

dans les conditions définies ci-après, conformément aux dispositions des articles L300-5 du Code de l'Urbanisme et L1523-2 du CGCT.

## **II - PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT**

Le périmètre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village à Lèves est défini en annexe 1 à la présente convention.

## **III - AFFECTATION DE LA SUBVENTION ET REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT**

CHARTRES METROPOLE convient d'accorder une subvention destinée au financement de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de la concession entre la SPL CHARTRES AMENAGEMENT et la VILLE DE LEVES, pour le renouvellement et l'extension des réseaux et équipements d'éclairage public, d'eau potable et d'eaux pluviales sur la Place de l'église, l'avenue de la Paix et la rue des Grands Prés, ainsi qu'une participation sur les frais généraux liés tels que les honoraires de Maîtrise d'œuvre, de SPS et les frais de publicité et de reproduction des documents ; cette participation sera calculée au prorata du coût réel des travaux réalisés. Les travaux comprennent également les essais de compactage réalisés par une entreprise indépendante à l'achèvement des ouvrages.

A titre indicatif, les travaux concernant les réseaux de la phase 2 sont prévus d'être achevés pour le 30/03/2024.

Plus précisément, la répartition de la prise en charge des travaux est définie comme suit :

CHARTRES METROPOLE finance :

- les ouvrages ou équipements qui permettront d'assurer la continuité du service public existant en matière d'éclairage public,
- le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que l'amorce d'une extension future dans la rue des Grands Prés,
- le renouvellement du réseau d'eaux usées.

## **IV - MODALITES FINANCIERES**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention versée par CHARTRES METROPOLE pour l'opération d'aménagement Cœur de Village à Lèves s'élève au maximum

- pour les travaux concernant l'éclairage public : à 85 000 € HT (quatre-vingt-cinq mille euros hors taxes), soit 102 000 € TTC (cent deux mille euros toutes taxes comprises). Le montant de la TVA s'élève à 17 000 € (Dix-sept mille euros)
- Pour les travaux concernant le réseau d'eaux pluviales : à 140 000 € HT (cent quarante mille euros hors taxe), soit 168 000 € TTC (cent soixante-huit mille euros toutes taxes comprises). Le montant de la TVA s'élève à 28 000 € (vingt-huit mille euros)
- Pour les travaux concernant le réseau d'eau potable : à 280 000 € HT (deux cent quatre-vingt mille euros hors taxe) soit 336 000 € TTC (trois cent trente-six mille euros toutes taxes comprise). Le montant de la TVA s'élève à 56 000€ (cinquante-six mille euros).

Ce montant est calculé sur la base des marchés attribués par CHARTRES AMENAGEMENT hors marché de maîtrise d'œuvre. CHARTRES AMENAGEMENT devra fournir à CHARTRES METROPOLE une décomposition faisant apparaître la partie travaux, la partie maîtrise d'œuvre et le mode de calcul de celle-ci.

Le montant définitif sera établi sur la base du facturé réel. Il pourra être soit équivalent, soit inférieur à ce plafond

- de 85 000,00 € HT pour l'éclairage public
- de 140 000 € HT pour le réseau d'eaux pluviales
- et de 280 000 € HT pour le réseau d'eau potable.

En cas d'augmentation du coût des travaux entraînant un dépassement du montant prévisionnel, il est prévu par la présente convention la tolérance d'une augmentation de l'ordre de 5%. Toute augmentation supérieure à 5% devra faire l'objet d'un avenant.

#### MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée directement à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

Le versement de la subvention ainsi défini interviendra comme suit :

-CHARTRES METROPOLE s'engage à verser, dans un délai de 30 jours ouvrés après notification de la convention à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, un acompte de 30 % du montant total maximal de la subvention énoncée ci-avant soit

- 25 500 € HT pour l'éclairage public
- 42 000 € HT pour le réseau d'eaux pluviales
- 84 000 € HT pour le réseau d'eau potable ;

-A l'issue de l'achèvement des travaux, CHARTRES METROPOLE s'engage à verser le solde de la subvention à CHARTRES AMENAGEMENT sous un délai de 30 jours ouvrés sur présentation d'un décompte faisant apparaître le montant cumulé des dépenses supportées par CHARTRES AMENAGEMENT en euros HT et TTC ;

CHARTRES AMENAGEMENT fournira à CHARTRES METROPOLE, à l'appui du décompte, les pièces justificatives correspondantes (factures et situations visées par le maître d'œuvre).

CHARTRES AMENAGEMENT fournira à CHARTRES METROPOLE l'ensemble des pièces techniques permettant la bonne exploitation ultérieure des ouvrages remis, et notamment (liste non exhaustive) les fiches techniques ; le rapport de contrôle d'un bureau d'études agréé ; le DOE ; les plans de réseaux géoréférencés avec une précision de type A.

Cette subvention sera imputée sur les crédits communautaires au Chapitre 21 Opération 23MR01005 « EXTENSION » Ligne 512-21538-23MR01005-ECLAEXT du Budget 2023.

### **RESPONSABILITES**

Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas utilisée, CHARTRES METROPOLE pourra en exiger le remboursement auprès de CHARTRES AMENAGEMENT après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées conformément à leur destination dans un délai d'un mois, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part et d'autre.

En cas de réalisation partielle des équipements publics, le remboursement sera opéré au prorata du degré de réalisation des équipements non réalisés.

CHARTRES AMENAGEMENT ne pourra être tenu responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de subvention s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la réalisation des équipements publics est subordonnée à l'octroi de subventions d'autres collectivités et/ou de personnes publiques ou privées, l'AMENAGEUR ne pourra être tenu responsable du retard dans la réalisation des actions d'aménagement résultant du retard dans le versement de ces subventions.

### **V – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

CHARTRES AMENAGEMENT devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel à la collectivité publique CONCEDANTE (CRAC).

CHARTRES AMENAGEMENT devra également rendre compte de leur utilisation à CHARTRES METROPOLE.

A cet effet, CHARTRES AMENAGEMENT adressera au plus tard le 31 mai de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation de la subvention, un rapport précisant :

- le montant de la subvention effectivement perçue,
- la part de la subvention effectivement utilisée ainsi que les modalités de son utilisation,
- l'état d'avancement des actions d'aménagement pour le financement desquelles la subvention a été versée ainsi qu'une évaluation de leur portée.

CHARTRES METROPOLE a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication de ces documents, et le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par CHARTRES METROPOLE, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion programmée de l'Assemblée Délibérante qui se prononce par un vote.

## **VI – MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES REALISES ET PROPRIETE**

Les ouvrages seront remis à CHARTRES METROPOLE par le CONCEDANT en présence de l'AMENAGEUR conformément aux dispositions de l'article 14 du traité de concession d'aménagement.

A la remise de chaque ouvrage à CHARTRES METROPOLE, constatée par un procès-verbal de remise des ouvrages, l'AMENAGEUR établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de CHARTRES METROPOLE :

a/Identification de l'ouvrage ;

- Fiche technique de tous les matériels mis en place,
- Bons de livraison des fournisseurs,
- Note de calcul pour le dimensionnement de l'armoire d'éclairage public, le cas échéant,
- Plan de récolement avec une classe de précision A,
- Rapport d'un bureau de contrôle agréé.

b/Coût complet en euros HT de l'ouvrage incluant :

- Coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,
- Coût de mise en état des sols (démolition, dépollution, ...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
- Coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle, ...)
- Autres charges indirectes ; honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'aménageur, frais financiers, ... L'affectation des charges indirectes se fera selon le pourcentage prorata du montant de l'opération en éclairage public par rapport au coût total de l'opération.

L'ensemble des plans de recollement devra être réalisé en classe de précision A, pour les réseaux comme pour les branchements.

## **VII - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

CHARTRES METROPOLE la notifiera à CHARTRES AMENAGEMENT en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération approuvant le projet de convention aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire.

Elle prendra effet à compter de la date de réception par CHARTRES AMENAGEMENT accusé réception faisant foi (la notification sera réalisée soit de manière électronique via messagerie ou par courrier postal recommandé avec AR). Elle prendra fin lors de la remise des ouvrages sans réserve par le CONCEDANT à Chartres métropole.

## VIII - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

En cas de litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat et en l'absence de règlement à l'amiable, les Parties conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le ressort duquel les trois signataires ont leur siège.

\*\*\*

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux,

**Pour Chartres Métropole**

**Pour Chartres  
aménagement**

**Pour la Ville de Lèves,**

Fait à Chartres,

Fait à Chartres,

Fait à Lèves,

Le :

Le :

Le : 19/12/2023

Jean-Pierre GORGES

Franck MASSELUS

Rémi MARTIAL

Président,

Président – Directeur Général,

Maire,





**CONVENTION DE FINANCEMENT, DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ET LA COMMUNE DE LEVES  
relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 7154  
dans le cadre de l'opération « Cœur de Village »**

**ENTRE D'UNE PART,**

Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du.....  
N°.....

ci-après dénommé « le Département »

**ET D'AUTRE PART,**

La Commune de Lèves, représentée par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25/05/2022..N° 15/20...

ci-après dénommée « la Commune »

**EN VUE de clarifier les rôles et responsabilités du Département et de la Commune lorsque sont entrepris des travaux sur les routes départementales en agglomération.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3213-3,  
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,  
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants,  
Vu la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Conseil départemental et la Commune de Lèves, en date du 23 juin 2000,  
Vu la délibération du 14 mars 2016 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir relative aux modalités de financement des opérations routières,  
Vu la délibération du 4 avril 2016 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir relative à la participation financière des collectivités aux déviations,  
Vu la délibération du 17 mai 2021 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir relative aux financements des opérations de déviation par les communes ou les intercommunalités,  
Vu le projet d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du village envisagée par la Commune de Lèves,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Préambule :**

Le projet porte sur la sécurisation et le réaménagement du carrefour situé au centre de la Commune, à l'intersection des RD 7154, 105 et 6/2, ainsi que sur les travaux d'aménagement de la RD 105, Rue Hoche Allart (phase 1).

Le projet prévoit la requalification du carrefour par le reprofilage de la chaussée et des trottoirs. Les bordures seront renouvelées. Il est également prévu une requalification paysagère : réaménagement d'ensemble du carrefour avec un traitement qualitatif du revêtement de surface en cohérence avec le projet d'aménagement « cœur de village ».

L'objectif du projet est de réduire la vitesse sur la route départementale 7154 très fréquentée et d'apaiser la circulation par la suppression des feux tricolores.

## **TITRE I - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune à l'occasion des travaux réalisés sur la Commune de Lèves.

Dans l'objectif d'un aménagement de voirie global qualitatif, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et la ville de Lèves est établie.

Ainsi, la Commune de Lèves sera désignée, par cette convention, comme maître d'ouvrage unique de cette opération, conformément, à l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention, dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, définit les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental consent à se dessaisir temporairement de sa compétence au profit de la Commune de Lèves.

Trois modalités sont à considérer :

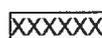
- **Emprises « bleue et verte »** : Le Conseil départemental inscrit le financement des travaux réalisés dans ce périmètre dans le cadre des aménagements de sécurité routière en agglomération, avec la répartition suivante pour un carrefour situé à l'intersection de routes départementales :
  - 60 % du montant HT à la charge du Conseil départemental
  - 40 % du montant HT à la charge de la Commune

- **Emprise « noire »** : RCT type C4 (la RD 6/2 est de catégorie C4 – la participation du Département sera de 7 €/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>)
- **Emprise « rouge »** : RCT type C3 (les RD 7154 et 105 seront considérées comme des RD classées C3 - Le Département prendra en charge : le rabotage de la voie existante, la couche d'accrochage, la couche de roulement BBSG/010 classe 3 sur 6 cm d'épaisseur)

définies au plan ci-après.



 Travaux faisant l'objet de la participation financière dans le cadre des aménagements de sécurité routière en agglomération

 Travaux réalisés sur la RD 6/2, C4, dont la participation du Département sera de 7 €/m<sup>2</sup>

 Travaux réalisés sur les RD 7154 et 105, C3, dont la prise en charge du Département, comprendra : le rabotage, la couche d'accrochage, la couche de roulement type BBSG 0/10 classe 3 sur 6 cm d'épaisseur

**Découpage Phase 1 et 2  
Projet "Coeur de Village"  
Commune de Lèves**

## ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de notification la plus

tardive à l'ensemble des parties.

La notification aura lieu après que la convention ait fait l'objet des formalités administratives d'usage.

Elle prendra fin au solde des comptes entre les différentes parties.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION - RÉSILIATION - LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, formulée par lettre recommandée adressée à l'autre partie au moins 30 jours avant tout commencement de travaux.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et non susceptibles d'un accord amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

### **ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le projet d'aménagement et de sécurisation du village envisagé par la commune de Lèves, comprend les travaux suivants :

- **La préparation de chantier** : installation, signalisation, dossier d'exécution, panneau de chantier
- **La signalisation temporaire de chantier** : mise en place déviation, alternat, panneau d'information
- **Libération des emprises – Démolition – Dépose**
  - voirie : découpe de l'enrobé, rabotage, démolition de bordures caniveaux, et évacuation des gravats
  - maçonnerie : démolition des dalles béton
  - réseau d'assainissement : démolition regard et bouche d'engouffrement, dépose de caniveaux à grille
  - réseaux divers : dépose armoire de gestion des feux tricolores
  - signalisation : dépose et repose de panneaux
  - mobilier et équipement : dépose mobilier urbain, dépose / repose abri bus, dépose monument commémoratif, dépose panneau lumineux
  - espaces verts : arrachage d'arbuste et évacuation, abattage d'arbre, dessouchage et évacuation
- **Voirie** : réfection chaussée RD 105 en enrobé, réfection chaussée RD 7154 en enrobé, chaussée neuve sur RD, stationnement en pavé béton à joint large, stationnement en pavé, aménagement place Nailsworth en dallage, accotement en pavé structure neuve, accotement en pavé, trottoir en enrobé, mortier de ciment hydraulique gravillonnée, espaces verts, fourniture et pose de bordures caniveaux, quai bus, contrôle de portance
- **Réseau eaux pluviales** : tranchées sous chaussée RD 105 et RD 7154, fourniture et pose de canalisations EP BA et PVC, raccordement réseau, fourniture et pose de regards de visite, renouvellement des soupiraux et des regards, mise à niveau des regards
- **Réseaux eaux usées** : renouvellement tampon pour regard de visite et mise à niveau regards
- **Contrôle réseaux EP** : essais et inspection, contrôle de compactage des tranchées

- **Tranchée réseaux divers**
- **Réseau d'adduction eau potable AEP** : tranchées, fourniture et pose de canalisation, mise à niveau bouches à clé, renouvellement d'un poteau incendie
- **Réseau fibre optique** : Mise à niveau et renouvellement chambre de tirage télécom
- **Réseau éclairage public** : fourniture fourreau électrique rouge
- **Réseau gaz** : mise à niveau regard gaz et déplacement d'une borne
- **Réseaux divers** : mise à niveau de regards, tampons, cadres
- **Signalisation horizontale et verticale** : marquage au sol, panneaux
- **Mobilier urbain**
- **Repliement du chantier**
- **Option de voirie**

<b>TITRE II - MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE</b>
--

#### **ARTICLE 5 : OBJET**

La Commune assure en tant que maître d'ouvrage les travaux objet de la présente convention, décrits à l'article 4.

Le descriptif technique est joint en annexe à la présente convention, d'un montant prévisionnel de 1 261 356.20 € HT, soit 1 513 627.44 € TTC.

Il est rappelé qu'il convient de prendre en compte les dispositions du code de l'environnement relatives aux DT/DICT et d'effectuer les déclarations correspondantes pour tous travaux réalisés sur la voie publique.

Code de l'environnement : articles L 554-1 à L 554-12 pour la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques

Code de l'environnement : articles R 554-1 à R 554-62 pour la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques

Code de l'environnement : articles L 555-1 à L 555-30 pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code de l'environnement : articles R 555-2 à R 555-36 pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code de l'environnement : articles R 554-10 pour le périmètre de la redevance due par les exploitants d'ouvrage

## **ARTICLE 6 : PERMISSION DE VOIRIE**

La Commune est autorisée à exécuter les travaux visés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement départemental de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

### **1. Pose de bordures et caniveaux**

#### **Prescriptions techniques :**

- Sciage longitudinal avant dépose et pose des caniveaux
- Les nez de caniveaux seront soit à la même altimétrie, soit à une côte altimétrique de + ou - 5 cm maximum
- L'élargissement de la chaussée sera reconstruit selon type de structure n° 3 pour la RD 7154 et n° 5 pour la RD 105
- L'implantation exacte des bordures sera validée par le service du Conseil départemental, Agence du Pays Chartrain

### **2. Tranchée et pose de canalisation**

#### **Prescriptions techniques :**

- Découpe préalable de la chaussée avant terrassement
- Remblayage de la tranchée suivant les prescriptions techniques du gestionnaire de voirie, structure type n° 3 pour la RD 7154 et 5 pour la RD 105
- La remise à niveau des regards de visite et bouches à clés sera à la charge du gestionnaire de réseau

### **3. Signalisation de chantier**

L'entreprise responsable du chantier devra se conformer aux prescriptions définies par le gestionnaire de voirie au moment de la réalisation des travaux.

### **4. Mortier de ciment hydraulique sur chaussée**

Une information des riverains proches de l'aménagement devra être faite au moins 2 mois avant le début des travaux, ce type d'aménagement pouvant générer des nuisances sonores qu'il appartient à la Commune d'évaluer avant réalisation des travaux.

## **TITRE III – ENTRETIEN DES OUVRAGES**

## **ARTICLE 7 : OBJET**

Les ouvrages créés à l'occasion des travaux, objet de la présente convention, sont entretenus selon les principes de la convention générale de la maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la Commune de Lèves.

Les conditions particulières précisant ou dérogeant à la convention générale font l'objet du présent

titre : Entretien, maintenance et renouvellement des zones en mortier de ciment hydraulique gravillonnées sur la voirie à la charge de la Commune.

#### **ARTICLE 8 : ENTRETIEN À LA CHARGE DE LA COMMUNE**

La Commune de Lèves assure en complément de ses obligations découlant de la convention générale : Entretien, maintenance et renouvellement des zones en mortier de ciment hydraulique gravillonnées sur la voirie.

#### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN À LA CHARGE DU DÉPARTEMENT**

Le Département assure en complément de ses obligations découlant de la convention générale :

- Sans objet.

### **TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 10 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Détail de la participation du CD 28 à la sécurisation du carrefour (emprise verte et bleue)

	Département 60 %	Commune 40 %	TOTAL HT
Giratoire en enrobé (684 m <sup>2</sup> ) + pv liant élastomère	<b>19 496.58</b>	12 997.72	32 494.30
Elargissement chaussée neuve (56 m <sup>2</sup> ) + pv liant	<b>4 301.64</b>	2 867.76	7 169.40
Bordures caniveaux T2/CS1 (135 ml)	<b>3 936.60</b>	2 624.40	6 561.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 734.82</b>	18 489.88	46 224.70

Participation C4 (emprise noire RD 6/2) : 160 m<sup>2</sup> x 7 €, soit un montant **1 120 €**

Participation C3 (emprise rouge RD 7154 et RD 105) : Le rabotage sur 2 360 m<sup>2</sup>, la couche d'accrochage : 2 360 m<sup>2</sup> et les enrobés : 2 360 m<sup>2</sup>, soit un montant de **52 844.40 € HT intégrant la phase 1**, selon les marchés de travaux actuellement en vigueur.

Le Conseil départemental participera donc à hauteur de **81 699.22 €** net de taxe.

La Commune de Lèves transmettra une demande de versement au Conseil Départemental pour la part des prestations et travaux exécutés à son profit, net de taxes, par émission d'un titre de recette.

La demande de versement au Conseil départemental sera faite en 2 phases : 50 % du montant prévisionnel estimé de la participation lors de l'établissement de l'ordre de service de lancement des travaux, puis le solde à l'issue des travaux, une fois la réception prononcée.

Si le coût définitif de l'opération conduit à augmenter le montant de la participation financière de plus de 10 %, cette majoration financière sera alors formalisée par un avenant conclu entre les deux parties.

Dans le cas où la surface serait inférieure, la participation financière sera réduite suivant le nouveau décompte obtenu.

## TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

### **ARTICLE 11 : APPROBATION DES PROJETS**

Le maître d'œuvre de la commune est tenu de solliciter l'accord du Département sur les dispositions techniques des travaux avant de préparer la passation des marchés ou contrats nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **ARTICLE 12 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

Les parties conviennent de programmer le financement pour 2024 et la réalisation des travaux à compter du 18 septembre 2023.

Le Département et la Commune de Lèves s'engagent à s'informer mutuellement des éventuelles modifications apportées dans l'échéance de programmation des travaux.

### **ARTICLE 13 : OUVERTURE DU CHANTIER**

La Commune de Lèves informera le Département (AD2i du Pays Chartrain) du début des travaux au moins 30 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Cette période étant nécessaire pour assurer les missions obligatoires liées à la gestion de la circulation, la coordination sécurité et protection de la santé et la coordination des travaux intéressant le sous-sol des voies.

Fait à Chartres, le

Lèves, le 19/12/2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE ET LOIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVES

Christophe LE DORVEN



Rémi MARTIAL







**CHARTRES  
MÉTROPOLE**

**CONVENTION RELATIVE AU SUIVI DEMATERIALISE DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES  
SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE**

**Il est décidé de passer une convention ENTRE :**

CHARTRES METROPOLE

Représentée par M. Jean Pierre GORGES en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération dûment habilité par la délibération CC 2020 / 026 du 16 juillet 2020, ou son représentant,

Ci-après désigné « Chartres Métropole »,

d'une part,

ET

La ville de

Représenté par Rolande AERTIAL en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération CM 15/20 du 25/05/2020, ci-après désigné « la Collectivité »,

d'autre part,

Les deux entités sont dénommées ensemble « **les Parties** ».

**PREAMBULE**

Chartres Métropole a par délibération CC 2016 / 089 du 26 septembre 2016 instauré la Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Suite à l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL- 2017187-0005 du 6 juillet 2017 (portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole avec 20 nouvelles communes) la communauté d'agglomération a adopté une nouvelle délibération le 28 septembre 2017 pour étendre la TSI sur tout son périmètre (66 communes) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (L2333-26 du Code du tourisme). Tous les ans Chartres Métropole vote des tarifs sur la TSI et elle les communique à l'Etat (Direction générale des finances publiques avec son applicatif informatisé Ocsit@n).

Chartres Métropole a (suite aux décisions de l'agglomération n°2018-333 et 2021-0265) acquis une solution informatique concernant la gestion de la Taxe de séjour ; il s'agit de l'accord-cadre 2018-077. Chartres Métropole travaille au côté de la Société « Nouveaux Territoires » sur le perfectionnement de l'utilisation de cet outil sur son périmètre et notamment en dématérialisant les procédures existantes et en développant l'information à destination des hébergeurs.

Après avoir assuré les différentes connexions auprès des hébergeurs et mis en place une gestion des collectes et des reversements de Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) informatisés, il convient que les différentes communes du territoire (66 communes) puissent disposer d'un outil capable d'enregistrer les demandes de déclarations des nouveaux hébergeurs.

Dans le cadre de sa coopération avec les communes et de sa volonté de mutualiser son fonctionnement, Chartres Métropole propose de mettre à disposition gracieusement l'outil DECLALOC sur le périmètre « historique » de l'agglomération (7 communes – cartographie en fin de convention) et sur les autres communes de manière progressive.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Une réglementation existe en la matière ; les collectivités sont tenues de la respecter. Toutefois compte tenu des différentes attributions exercées par les communes, ces textes ne sont pas toujours (parfaitement) maîtrisés :

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (Art L.324-1-1 du code du tourisme) ;
- ⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme) ;  
Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004\*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes ;
- ⇒ Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :  
La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16) ;  
La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;
- ⇒ Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :
  - La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) (L631-7 à L. 631-9) ;
  - La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un télé-service, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, MAIS aussi afin que ces démarches puissent être facilitées au sein des communes, CHARTRES METROPOLE a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- ⇒ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ⇒ Il permet également aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Il convient de souligner que cette seconde démarche nécessite dans un premier temps plusieurs démarches administratives auprès de l'Etat avant d'être proposée.

Il convient de rappeler que la Société Publique Locale C'Chartres TOURISME bénéficie de la Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) au titre de la promotion du tourisme. Des agents de la SPL interviennent à ce titre au côté d'agents de l'Agglomération dans la Régie de recettes « TSI ». La SPL C'Chartres TOURISME participe dans le cadre de sa convention d'obligation de service public au côté des services de la communauté d'agglomération dans la mise en place d'équipements facilitant la gestion de la TSI sur le territoire et ses différentes démarches administratives.

Le principe de ce conventionnement et de cette mutualisation, on été expliqué dans plusieurs rapports d'orientations budgétaires de Chartres Métropole mais aussi dans des délibérations du Conseils ou bureaux communautaire d'avril 2021 (CC2021-042, CC2021- 118 et 143).

Par la présente convention, CHARTRES METROPOLE entend mettre gracieusement un service déclaration en ligne de type « cerfa dématérialisés » à la disposition des collectivités suivantes :

- Pour le périmètre « historique » de CHARTRES METROPOLE : Chartres, Champhol, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers ;
- Les autres communes seront intégrées par la suite ;

Suite à l'installation et le suivi de DECLALOC sur le territoire et pour les communes qui seraient volontaires, il sera possible d'étudier la procédure dite « d'enregistrement » ou d'immatriculation à 13 caractères. Cette démarche spécifique nécessite l'engagement de procédures avec la Préfecture mais aussi le vote de délibération de principe notamment sur les changements d'usage. Cette seconde étape ne sera lancée qu'une fois la première étape DECLALOC suffisamment avancée et aboutie.

#### **Article 1 : OBJET**

CHARTRES METROPOLE met gracieusement à disposition de l'ensemble des collectivités ci-dessus un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La solution DECLALOC' permettra d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme ;

- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes ;
- Cette démarche expérimentale lancée sur quelques communes de Chartres Métropole en 2023, sera généralisée aux autres collectivités du périmètre de l'agglomération.
- La procédure du numéro d'enregistrement à 13 chiffres pourra être testée par la suite une fois DECLALOC' Cerfa complètement installée sur le périmètre. Elle constitue une première étape de dématérialisation et de facilitation du recensement des données.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DECLALOC'.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **2 -1 : CHARTRES METROPOLE s'engage à :**

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Collectivité, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée ;
- Fournir gratuitement, à sa demande, à la Collectivité un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques ;
- Mettre à disposition de la Collectivité, à titre gratuit, l'outil DECLALOC', permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie ;
- Chartres Métropole règlera en conséquence à Nouveaux Territoires les cotisations éventuelles liées aux communes raccordées à l'outil (Chartres Métropole n'assurera pas la prise en charge des dépenses des communes liées à l'informatisation ou aux éventuels frais de fonctionnement supplémentaires liées aux connexions téléphoniques ou informatiques par exemple) ;
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'à de fins statistiques ou de sensibilisation au classement ;
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations « CERFA » au service suivant le dossier « taxe de séjour » sur le territoire de l'EPCI (Direction des finances, de la commande publique & du contrôle de gestion, le régisseur de la régie de la TSI) ;
- A transmettre à la l'EPCI, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DECLALOC' l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

### **2 – 2 : La Collectivité s'engage à :**

- Transmettre à CHARTRES METROPOLE les documents relatifs à la taxe de séjour intercommunale (TSI) et à compléter les éventuels questionnaires relatifs aux hébergements sur le territoire de la commune (notamment l'observatoire départementale de la Taxe de séjour) ;
- Disposer des outils informatiques adaptés afin de pouvoir permettre les connexions informatiques depuis la Mairie et ainsi permettre de procéder aux saisies nécessaires en présence ou non du nouvel hébergeur ; la collectivité assure la prise en charge dans son budget des frais de fonctionnement liés aux connexions, appels téléphoniques et au matériel informatique dédié ou non ;

- Autoriser CHARTRES METROPOLE à l'accès aux informations collectées sur son périmètre par ses communes au travers de l'outil DECLALOC' à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences). Ces informations pourront être utilisées par la Régie TSI de Chartres Métropole, les Directions de la communauté d'agglomération, mais aussi par la SPL C'CHARTRES TOURISME dans le cadre de la promotion touristique du territoire ;
- Autoriser les communes comprises dans son périmètre, et ayant adopté la solution DECLALOC, à accéder aux données collectées sur leurs territoires respectifs.
- A participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par CHARTRES METROPOLE pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour ;
- A communiquer à CHARTRES METROPOLE sur la mise en œuvre du service DECLALOC auquel l'EPCI a souscrit et à récupérer les accords des communes sur l'ouverture de leur compte afin d'accéder à DECLALOC' et que ce dernier soit ouvert à leurs hébergeurs ;
- A communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC' auprès des hébergeurs de périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera CHARTRES METROPOLE des actions de sensibilisations et d'information des loueurs de son périmètre.

### **Article 3 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

**3 – 1 :** La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'un des Parties.

Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux – ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

**3-2 :** La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des Parties par lettre recommandées avec accusé de réception adressée à l'autre partie/ cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement des engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre Partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

### **Article 4. LITIGES**

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

## Article 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 8 années, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux.

Fait à :

Le : 19/12/2023

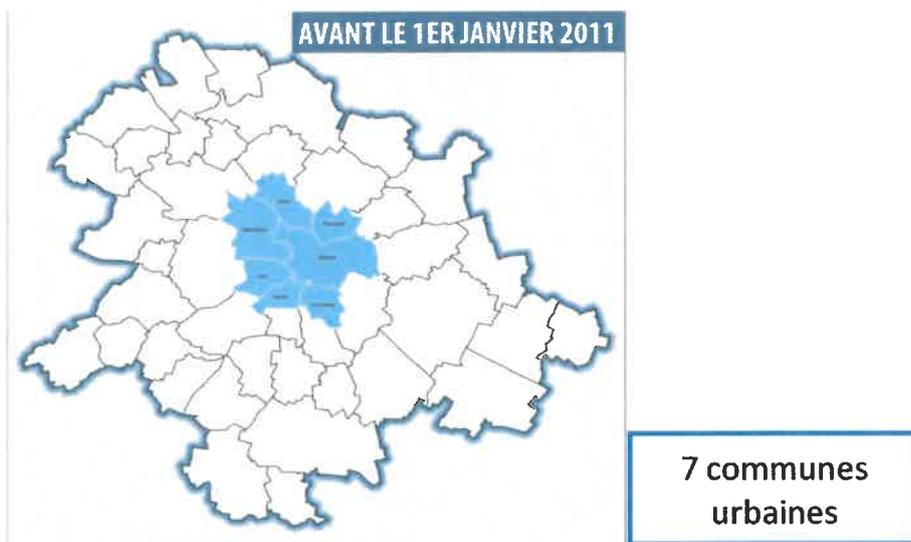
CHARTRES METROPOLE

La COLLECTIVITE :

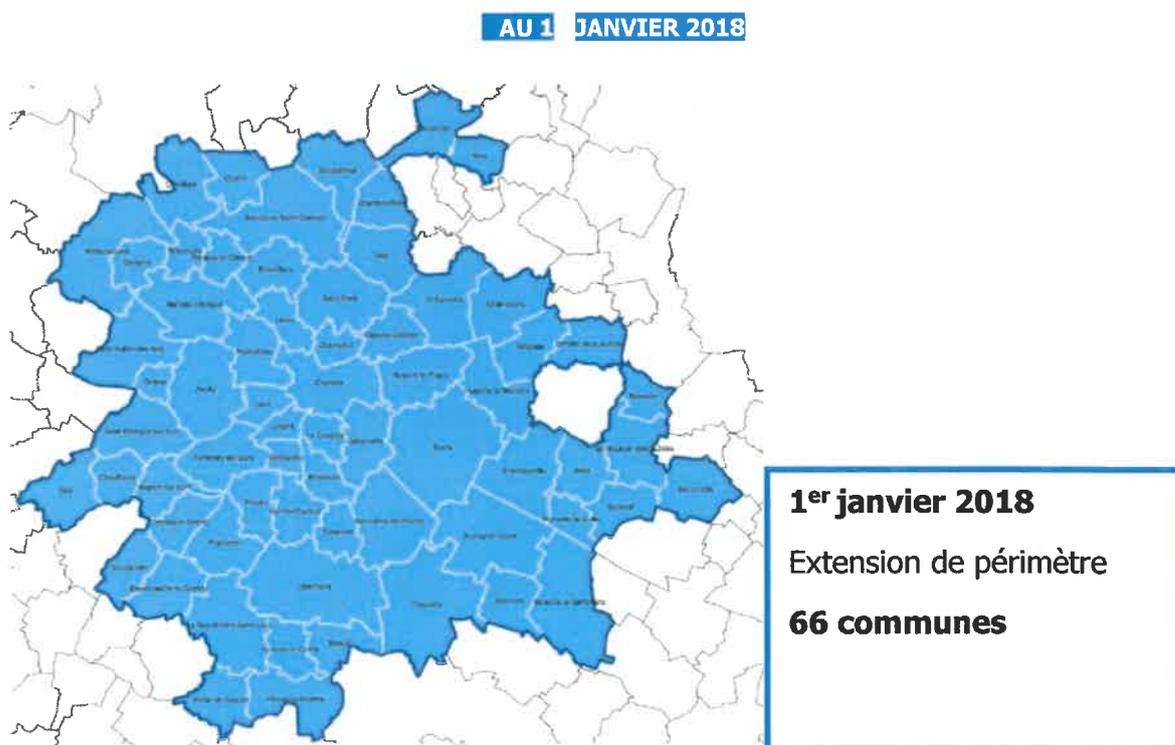


Le Maire,

Rémi MARTIAL



(Commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny le 1<sup>er</sup> janvier 2016)



Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération a accueilli 20 nouvelles communes parmi ses membres : Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Vitray-en-Beauce, Oinville-sous-Auneau, Roiville, Theuville-Pézy, Sandarville, Santeuil, Saint-Léger-des-Aubées, Umpeau.



# CONVENTION TERRITORIALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Ceinture Urbaine  
Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves, Luisant

2024-2028



Entre :

La caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Sophie AUGUSTE et par son Directeur, Monsieur Florian DUPERRAY, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La commune de Champhol représentée par son Maire, Monsieur Etienne ROUAULT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Ci-après dénommée « la commune de Champhol » ;

et

La commune de Chartres représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre GORGES dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Ci-après dénommée « la commune de Chartres » ;

et

La commune de Le Coudray représentée par son maire, Monsieur Dominique SOULET dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Ci-après dénommée « la commune de Le Coudray » ;

et

La commune de Lèves représentée par son maire, Monsieur Rémi MARTIAL dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Ci-après dénommée « la commune de Lèves » ;

et

La commune de Luisant représentée par son maire, Monsieur Bertrand MASSOT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2023

Ci-après dénommée « la commune de Luisant » ;

Ci-après dénommées les 6 parties, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention territoriale de services aux familles et objectifs partagés .....	4
Article 2 : Engagement des partenaires.....	4
Article 3 : Modalités de collaboration .....	5
Article 4 : Échange de données.....	5
Article 5 : Communication.....	6
Article 6 : Évaluation.....	6
Article 7 : Durée de la convention .....	6
Article 8 : Exécution formelle de la convention.....	6
Article 9 : La fin de la convention .....	6
Article 10 : Les recours.....	7
Article 11 : Confidentialité.....	7

### Annexes

Annexe 1 : Le diagnostic partagé, le schéma de développement et son plan d'actions

Annexe 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et missions principales de Chargé de coopération

Annexe 3 : Délibérations des collectivités

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes figurant en annexe 3 de la présente convention.

## **Préambule**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche Famille s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et/ou leur regroupement sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale de services aux familles (Ctsf) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctsf favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctsf peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Ctsf est un contrat de développement qui permet de fixer des engagements clairs avec les collectivités locales. Conformément aux directives nationales, chaque Caf doit définir un échelon pertinent pour la signature d'une Ctsf. En Eure et Loir, la communauté d'agglomération, la communauté de commune ou les communes de 12 000 habitants ou s'en approchant ont été retenues comme potentiels signataires d'une Ctsf.

Du fait de la fin du dispositif CEJ, et en l'absence d'un regroupant d'au moins 12 000 habitants, les communes perdent l'ensemble des financements de la Caf dans le domaine de l'action sociale en absence d'une Ctsf. C'est pourquoi, les communes de Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves et Luisant ont décidé en lien avec la Caf d'Eure et Loir de signer une Ctsf de coopération « dite » Ctsf Urbaine. Elle s'inscrit dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire.

Un diagnostic partagé et un schéma de développement global regroupant les axes de coopération communs aux 5 communes ont été réalisés.

## **Article 1 – Objet de la convention territoriale de services aux familles Urbaine et objectifs partagés**

La présente convention vise à définir les axes de coopération des communes de Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves et Luisant à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes de Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves et Luisant (*Annexe 1 « Diagnostic »*) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions de coopération permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (*Annexe 2 « Le schéma de développement et son plan d'actions »*) ;

## **Article 2 : Engagement des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher les différentes parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par les différentes parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

La Ctsf Urbaine n'est pas une convention de financement ; toutefois, elle permet le maintien des financements actuels et d'accéder à mesure de l'évolution des projets et sous réserve de respect des conditions d'éligibilité, aux différents financements de la Caf d'Eure-et-Loir.

Les partenaires s'engagent sur les orientations suivantes (annexe 1) :

1. COMMUNICATION : répertorier et valoriser l'offre
2. COOPÉRATION : mettre en réseau les acteurs par thématique
3. INCLUSION/HANDICAP : mieux accueillir les enfants en situation de handicap
4. PARENTALITÉ : déployer des actions pour soutenir les parents dans le parcours de vie de l'enfant
5. INTERGÉNÉRATIONNEL : développer des animations pour toutes les générations
6. PETITE ENFANCE : revaloriser les métiers de la petite enfance, mettre en place une offre de services en réseau et développer l'éveil culturel
7. VIE LOCALE : accompagner les acteurs associatifs autour des aspects financiers, administratifs et logistiques

### **Article 3 : Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

A ce titre, la Caf d'Eure-et-Loir facilitera l'accès des communes de Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves et Luisant aux données Caf issues du système d'information décisionnel. Chaque demande fera l'objet d'une convention de cession de données statistiques spécifique. Les frais engagés, tant pour les communes que pour la Caf d'Eure-et-Loir, ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

La convention :

- contribue à renforcer la coordination entre la Caf d'Eure-et-Loir et les communes de Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves et Luisant dans leurs interventions respectives ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Pour mener à bien les objectifs et les engagements précisés dans la présente convention, les parties décident des modalités suivantes :

- Un comité de Pilotage composé du responsable action sociale de la Caf d'Eure-et-Loir, des élus, du/de la chargé(e) de coopération et des référents Caf.  
Cette instance permet de suivre la réalisation des objectifs et les engagements de la Ctsf Urbaine et de valider les propositions et travaux du comité technique.  
Cette instance se réunit deux fois par an les deux premières années puis une fois par an.
- Un comité technique composé du/de la chargé(e) de coopération, des techniciens de chaque commune et des référents Caf.  
Cette instance met en œuvre les objectifs, veille à l'adéquation offre/besoin et assure le suivi et l'évaluation de la démarche. Il se réunit au minimum 3 fois par an.
- Des groupes de travail en charge de la mise en œuvre des différents projets, actions à conduire dans le cadre du projet de développement de la Ctsf Urbaine.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctsf, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en *annexe 2* de la présente convention. Le chargé de coopération de la ceinture urbaine accompagne également la déclinaison des schémas de développement communaux : Chartres, Champhol, Le Coudray, Lèves et Luisant.

### **Article 4 : Échange de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données

personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

### **Article 5 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

### **Article 6 : Évaluation**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctsf, lors des revues du plan d'actions. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction dans la limite de 1 reconduction.

### **Article 8 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

### **Article 9 : La fin de la convention**

#### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une

lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

#### Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements de toutes les parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### **Article 10 : Les recours**

#### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

### **Article 11 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Chartres, le 21 décembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La caisse d'Allocations familiales  
d'Eure-et-Loir  
Sophie AUGUSTE  
Présidente

La commune de CHARTRES  
  
Jean-Pierre GORGES  
Maire

La commune de CHAMPHOL  
Etienne ROUAULT  
Maire

La commune du COUDRAY  
Dominique SOULET  
Maire



La commune de LEVES  
Rémi MARTIAL  
Maire

La commune de LUISANT  
Bertrand MASSOT  
Maire



